

Alerte actualité

26 mars 2014



Prélèvement MSA – formation professionnelle Secteur équestre

Réaffirmant que la formation professionnelle est indispensable au poste de travail des salariés, au développement des compétences ainsi qu'au besoin d'adaptation des entreprises et par souci d'efficacité, les organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ont complété le chapitre VI « dispositions financières » de l'accord du 19 octobre 2004 concernant la formation professionnelle, par un avenant n° 85 du 10 octobre 2013. Cet avenant a été étendu par arrêté du 20 février 2014 publié au J.O. le 1^{er} mars 2014. Les principales mesures figurent ci-dessous.

- **0,55 %** c'est le taux légal de la contribution Formation Professionnelle Continue (FPC) des petites entreprises de moins de 10 salariés. Ce taux est stable, il n'y a pas d'augmentation.
- **Dorénavant, et par souci de simplification**, ce taux sera prélevé directement par la MSA dans son intégralité, trimestriellement, ce qui évitera aux entreprises de moins de 10 salariés n'ayant pas de salarié(s) en CDD, d'avoir à s'acquitter du reliquat de leur obligation légale auprès du Fafsea.
- **Toutes** les entreprises du secteur équestre et tous leurs salariés sont concernés par cet avenant étendu.
- **Pour les entreprises de 10 salariés et plus**, ce prélèvement de 0,55 % viendra en déduction de leur obligation légale à verser au FAFSEA.

Siège FAFSEA, 153 rue de la Pompe, 75179 Paris cedex 16 www.fafsea.com

OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) Arrêté du 22 juin 2012 publié au JO du 19 juillet 2012 ;

OPACIF (Organisme Paritaire Agréé pour la gestion du Congé Individuel de Formation) Arrêté du 15 décembre 2011 publié au JO du 22 décembre 2011

